

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

*Le Président du Conseil Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques ;  
en date du*

*Vu le consentement donné par M. Debord  
Génet, propriétaire ;*

*Vu la délibération du conseil municipal  
de la ville de Riom en date du 12 mai 1912 ;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,*

Arrête :

Article premier.

*La maison siège rue Simonet N° 1  
faisant l'angle de la rue de Mozart, à  
Riom (Puy-de-Dôme)  
est classée parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Puy-d-Dôme, au Maire de la ville de Riom et à M. Debord Genet, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 Mai 1913.  
Président du Conseil,  
Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts  
et par déléation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Berard

Ministre  
des Beaux-Arts